

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/020431**  
n° de gestion : **2002D02533**  
n° SIREN : **398 384 198 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

"RSM CCI CONSEILS" COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE  
CONTROLE D'INFORMATION ET DE CONSEILS société d'exercice libéral par actions  
simplifiée

2 bis rue de la Tête D'or 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :  
**rapport du commissaire à la fusion (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :  
**fusion absorption**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION  
DE LA SOCIETE ARTUS SA  
PAR LA SOCIETE RSM CCI CONSEILS SELAS**

○○○

**JEAN BACHELET**

COMMISSAIRE AUX COMPTES, MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON  
EXPERT COMPTABLE INSCRIT A L'ORDRE, REGION DE LYON

 **Oriale**

12 et 15 quai du Commerce CP 50203 69336 LYON CEDEX 09  
Tél 04 26 10 07 07 Fax 04 78 43 49 64 E-mail [jbachelet@oriat.fr](mailto:jbachelet@oriat.fr)

- En application des articles L 225-147 et L 236-10 du Code de Commerce,
- En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 15 juin 2007 concernant la fusion par voie d'absorption de la société ARTUS par la société RSM CCI CONSEILS,

Je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être consentis à la société RSM CCI CONSEILS par la société ARTUS à titre de fusion.

Les actifs nets apportés ont été arrêtés dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 juin 2007. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Par ailleurs, ma mission consiste également à vérifier les avantages particuliers.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION**

#### **1.1.1. Sociétés concernées**

##### **✓ Société absorbante :**

La société RSM CCI CONSEILS est une société d'exercice libérale par actions simplifiée (SELAS) qui a pour objet social, l'activité d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes ainsi que la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

A ce titre, la société RSM CCI CONSEILS est inscrite auprès de l'Ordre des Experts Comptables de Lyon et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

Son siège social est fixé à Lyon (6<sup>ème</sup>) – 2 bis rue Tête d'Or.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n°398 384 198.

Son capital social au 31 décembre 2006 est fixé à 1 600 000 euros, divisé en 100 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Préalablement à la réalisation de la présente fusion, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2007, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de 16 000 euros par l'émission de 1 000 actions nouvelles de numéraire de 16 euros nominal, assortie d'une prime d'émission globale d'un montant de 34 000 euros.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 22 septembre 2093.

Il est précisé que la société RSM CCI CONSEILS n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières, et qu'elle n'a pas fait appel public à l'épargne.

Elle est représentée pour l'opération envisagée par son Président, Monsieur Pierre-Michel MONNERET, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration du 11 juin 2007.

**✓ Société absorbée :**

La société ARTUS est une société anonyme qui a pour objet social et pour activité, l'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes.

A ce titre, la société ARTUS est inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Lyon et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

Son siège social est fixé à Lyon (6<sup>ème</sup>) – 2 bis rue Tête d'Or.

Son capital social, d'un montant de 200 000 euros, est divisé en 25 000 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La société ARTUS n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 8 janvier 2090.

Elle est représentée pour l'opération envisagée, par un Administrateur, Monsieur Jean-Louis FOUBERT, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration en date du 11 juin 2007.

Préalablement à cette fusion, il est à noter que la société ARTUS a absorbé la société ARIES, sa filiale, dont elle détenait 100% des droits en capital et en droit de vote.

### **1.1.2. Liens entre les sociétés**

Liens en capital : Les sociétés RSM CCI CONSEILS et ARTUS n'ont aucune participation entre elles. Toutefois, le capital social des ces deux sociétés est détenu directement et majoritairement par leur société mère commune, CCI PARTICIPATIONS.

Dirigeants communs : Monsieur Alain ROUX, Président Directeur Général de la société ARTUS, est également Administrateur et Directeur Général de la société RSM CCI CONSEILS. Messieurs Albert SERVAN, Jean-Louis FOUBERT et Marcel LAROSE, Administrateurs de la société ARTUS, sont également Administrateurs et Directeurs Généraux de la société RSM CCI CONSEILS.

### **1.1.3. Buts et motifs de l'opération**

Les sociétés ARTUS et RSM CCI CONSEILS appartiennent toutes deux au même groupe, CCI PARTICIPATIONS.

Elles exercent des activités similaires d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Ainsi, dans le cadre d'un plan global de simplification et de rationalisation du groupe, les dirigeants des deux sociétés concernées ont jugé opportun de faire absorber la société ARTUS par la société RSM CCI CONSEILS.

### **1.1.4. Bases de la fusion**

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels arrêtés par les sociétés au 31 décembre 2006, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Ces comptes ont été approuvés lors des assemblées générales ordinaires de chacune des sociétés tenues le 11 juin 2007.

### **1.1.5. Propriété, jouissance et conditions**

La société RSM CCI CONSEILS sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société ARTUS à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société RSM CCI CONSEILS prendra les biens apportés par la société ARTUS dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, la date d'effet rétroactif de la fusion ayant été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 sous sa responsabilité et en son nom par la société ARTUS seront réputées faites pour le compte de la société RSM CCI CONSEILS et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date ou restera à sa charge.

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion – absorption préalable de la société ARIES par la société ARTUS,
- Approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés ARTUS et RSM CCI CONSEILS du traité de fusion,
- Augmentation de capital de la société absorbante, conséquence de la présente fusion.

Les sociétés déclarent expressément vouloir soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.

## **1.2. NATURE ET EVALUATION DES APPORTS**

### **1.2.1. Principes d'évaluation des biens apportés**

✓ Il est rappelé en préambule que les deux sociétés sont sous contrôle commun et que l'opération de fusion envisagée s'analyse comme une opération de restructuration interne du groupe auquel elles appartiennent.

En conséquence, il sera fait application des règles édictées par le règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable ; les actifs et passifs apportés par la société ARTUS sont retenus pour leur valeur nette comptable, en distinguant les valeurs brutes, les amortissements et/ou provisions, et les valeurs nettes comptables.

✓ Les éléments actifs et passifs apportés par la société ARTUS résultent des comptes sociaux du dernier exercice clos le 31 décembre 2006, après prise en compte :

- de la fusion – absorption préalable de la société ARIES par la société ARTUS,
- du mali technique d'un montant de 270 720 euros constaté à l'occasion de cette fusion – absorption et comptabilisé à l'actif dans un sous compte du poste fonds de commerce,
- de la neutralisation des opérations réciproques réalisées entre les sociétés ARTUS et ARIES.

**1.2.2. Apports de la société ARTUS**

**A - Eléments d'actif apportés**

**A-1- Actif immobilisé**

	Brut	Amort/prov	Net
<u>Immobilisations incorporelles</u> - les éléments du fonds de commerce - le mali technique de fusion	218 025 € 270 720 €	205 852 €	12 173 € 270 720 €
<u>Immobilisations corporelles</u> - Autres immobilisations corporelles	36 074 €	35 187 €	887 €
<u>Immobilisations financières</u> - Autres participations	228 €		228 €
<b>Total</b>	<b>525 047 €</b>	<b>241 039 €</b>	<b>284 008 €</b>

**A-2- Actif circulant**

	Brut	Amort/prov	Net
<u>Créances</u> - Stocks - Clients et comptes rattachés - Autres créances	8 680 € 590 736 € 819 354 €	53 272 €	8 680 € 537 464 € 819 354 €
<u>Divers</u> - Disponibilités	63 618 €		63 618 €
<b>Total</b>	<b>1 482 388 €</b>	<b>53 272 €</b>	<b>1 429 116 €</b>

**A-3- Comptes de régularisation**

Charges constatées d'avance	3 528 €		3 528 €
<b>Total</b>	<b>3 528 €</b>		<b>3 528 €</b>

**A-4- Total actif apporté**

1 716 652 €

**B – Éléments de passif pris en charge**

<u>Provisions pour risques et charges</u> - Provisions pour risques	50 535 €
<u>Dettes</u> - Emprunts et dettes financières divers - Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Dettes fiscales et sociales - Autres dettes	54 193 € 338 489 € 218 714 € 58 567 €
<u>Compte de régularisation</u> - Produits constatés d'avance	81 303 €
<b>Total</b>	<b>801 801 €</b>

B-1- Total passif pris en charge 801 801 €

**C – Actif net apporté**

L'actif net apporté par la société ARTUS à la société RSM CCI CONSEILS s'élève donc à :

- Total de l'actif apporté	1 716 652 €
- Total du passif pris en charge	801 801 €
<b>Soit un actif net apporté de</b>	<b><u>914 851 €</u></b>

**2. DILIGENCES**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable afin de :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- S'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

**3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux, je peux conclure que la valeur nette des apports de la société ARTUS à la société RSM CCI CONSEILS s'élevant à 914 851 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital à réaliser par la société absorbante (RSM CCI CONSEILS) d'un montant de 357 440 euros, augmentée de la prime de fusion d'un montant de 557 411 euros.

Fait à Lyon, le 31 août 2007

Le commissaire à la fusion



Jean BACHELET  
Commissaire aux Comptes